



# PROCES-VERBAL

## DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

**MARDI 13 DECEMBRE 2022**

**LIEU ET DATE :** Salle bourgeoisiale / Mardi 13 décembre 2022 à 19h30

---

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

- 1.** Ouverture de l'assemblée
- 2.** Décisions fiscales applicables à l'exercice 2023
- 3.** Plan financier 2023-2026 de la Municipalité ; Présentation
- 4.** Budget 2023 de la Municipalité ; Présentation
- 5.** Budget 2023 de la Municipalité ; Approbation
- 6.** Prolongation de trois ans des zones réservées au sens de la LAT ; Décision
- 7.** Informations communales
- 8.** Divers

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

**Le Président Alain Alter** ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'assemblée primaire a été convoquée le 17 novembre 2022 par affichage aux piliers publics, flyer envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les communes).

**Le Président** désigne Mme Fabienne Rossier et M. Patrice Gaspoz en qualité de scrutateurs, et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

## 2. DECISIONS FISCALES APPLICABLES A L'EXERCICE 2023

**Le Président** précise que la prochaine indexation automatique du taux d'indexation doit intervenir lorsque l'indice suisse des prix à la consommation aura atteint 163.63 (augmentation de 3 %). Au 1er septembre 2022, l'indice suisse des prix à la consommation s'établissait à 165.6. Les conditions liées à la modification du taux d'indexation sont dès lors remplies.

En vertu de l'article 178 al. 5 et 6 de la loi fiscale (LF) du 10 mars 1976, l'assemblée primaire décide, à l'unanimité, l'indexation des revenus imposables jusqu'en 2023 y compris, est fixée à 145 %.

**Le Président** informe également l'assemblée primaire qu'en séance du 3 novembre 2022 le Conseil municipal a décidé de fixer le coefficient d'impôt à hauteur de 1.35, soit une diminution de 0.05 point, dès l'exercice fiscal 2023.

Cumulées, les deux décisions (augmentation du taux d'indexation et diminution du coefficient d'impôt) engendrent une diminution de l'impôt sur le revenu de 5.88%.

## 3. PLAN FINANCIER 2023-2026 DE LA MUNICIPALITE ; PRESENTATION

**Le Secrétaire communal** commente le compte de résultats du plan financier 2023-2026 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Revenus financiers cumulés	CHF 25'428'640.00
– Charges financières cumulées	CHF 21'199'470.00
– Marge d'autofinancement cumulée	CHF 4'229'170.00
– Amortissements planifiés cumulés	CHF 3'006'500.00
– Attribution à la réserve de politique budgétaire	CHF 50'000.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 12'000.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 1'160'670.00

**Le Président** présente l'ensemble des investissements du plan financier 2023-2026 :

– Investissements bruts cumulés	CHF 4'866'000.00
– Recettes d'investissements cumulées	CHF 715'000.00
– Investissements nets cumulés	CHF 4'151'000.00

Le plan financier 2023-2026 a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 17 novembre 2022.

Le plan financier 2023-2026 est porté à la connaissance de l'assemblée primaire conformément à l'art. 30 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021.

#### 4. BUDGET 2023 DE LA MUNICIPALITE ; PESENTATION

Le Conseil d'Etat a adopté le 24 février 2021 la modification de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) imposant aux communes et bourgeoisies valaisannes d'établir leurs états financiers, dès le budget 2022, selon les normes comptables MCH2.

Le budget qui est présenté à l'assemblée primaire a été élaboré selon le nouveau plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes. Les soldes du compte 2021 ont été repris sur MCH2 afin de comparer les années 2021, 2022 et 2023.

**Michel Gaspoz, Secrétaire communal**, présente le budget du compte de résultats 2023 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Charges financières	CHF 5'284'470.00
– Revenus financiers	CHF 6'853'640.00
– Marge d'autofinancement	CHF 1'569'170.00
– Amortissements planifiés	CHF 721'500.00
– Attribution à la réserve de politique budgétaire	CHF 50'000.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 3'000.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 794'670.00

**Le Président** présente l'ensemble des investissements prévus par le Conseil municipal pour l'exercice 2023 :

– Investissements bruts	CHF 1'070'000.00
– Recettes d'investissements	CHF 256'000.00
– Investissements nets	CHF 814'000.00

#### 5. BUDGET 2023 DE LA MUNICIPALITE ; APPROBATION

Conformément aux art. 7 et 17 LCo, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur le budget communal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité, le budget 2023 de la Municipalité de St-Martin, tel que présenté.

## 6. PROLONGATION DE TROIS ANS DES ZONES RESERVEES AU SENS DE LA LAT ; DECISION

Lorsqu'elles doivent modifier ou réviser leurs PAZ et RCCZ, les Communes peuvent prévoir des zones réservées au sens de l'article 27 de la LAT et 19 de la LcAT sur des territoires exactement délimités. Ces zones réservées, selon les dispositions de l'article 19 LcAT, permettent aux Communes de bloquer temporairement des zones à bâtir, pour leur donner le temps de définir le développement souhaité et pour prendre des mesures de planification adéquates.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

En séance du 13 février 2020, le Conseil municipal a décidé de déclarer zones réservées, pour une durée de 3 ans, en vertu des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, les zones à bâtir destinées à l'habitat selon les plans déposés à la Commune.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de 3 ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal, soit le 21 février 2020.

Au terme des 3 ans, les compétences du Conseil communal en matière de zones réservées sont épuisées. L'article 19 al. 2 LcAT précise qu'une zone réservée peut être prolongée, pour une durée supplémentaire de 3 ans, par l'assemblée primaire.

En vertu de l'article 21 al. 2 de la LcAT, le Conseil municipal demande à l'assemblée primaire de prolonger les zones réservées en force pour une durée de 3 ans. La décision de l'assemblée primaire doit se faire avant leur échéance au 21 février 2023 (date de la publication au BO qui fait foi).

*Soumis au vote, l'assemblée primaire décide, à l'unanimité, de prolonger les zones réservées actuelles pour une durée de 3 ans. La décision entre en force dès publication dans le BO.*

## 7. INFORMATIONS COMMUNALES

**Les membres du Conseil municipal** présentent et commentent l'activité de l'année 2022 des commissions dont ils assument la présidence :

***Cédric Beytrison – Commissions Trafic, Parcs publics et chemins pédestres, Taxes cadastrales et Forêts***

- Route cantonale Bramois – Eison
- Route cantonale Sion - Arolla
- Route cantonale Praz-Jean – St-Martin
- Routes communales, agricoles et forestières
- Travaux équipe communale
- Parcs publics (places de jeux)
- Chemins pédestres
- Entretien des forêts
- Taxes cadastrales

***Claude-Alain Boand – Commissions Eau potable, Eaux usées, Gestion des déchets et Salubrité publique***

- Approvisionnement en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Gestion et traitement des déchets
- Salubrité publique

***Jean-Claude Quarroz – Commissions Enseignement et formation et Petite enfance***

- Ecole primaire St-Martin
- Ecole primaire du Val d'Hérens
- Cycle d'Orientation du Val d'Hérens
- UNIPOP Hérens
- Nurserie, crèche, UAPE (petite enfance)

***Victorien Moix – Commissions Santé, Jeunesse et Constructions***

- Commission de la santé
- Commission de la jeunesse
- Commission des constructions

***Gaëtan Rossier – Commissions Culture, loisirs et culte et Tourisme***

- Bibliothèque communale
- Culture
- Culte
- Communication
- Mérites sportifs, culturels et sociaux
- Tourisme

***Jean-Luc Zermatten – Dicastère Sécurité publique***

- Sécurité publique
- Police intercommunale Hérens
- Tribunal de police
- Police du feu (CSIB Hérens)
- Agriculture

***Alain Alter – Dicastères Administration générale et Economie publique***

- Aménagement du territoire (révision PAZ/RCCZ)
- Retour de concession Dixence - Cleuson 2031
- Energie
- Passerelle sur la Borgne Euseigne - Ossova
- Liaison câblée Euseigne - St-Martin
- Panneaux solaires photovoltaïques
- 5G avancement du dossier

***Le Président*** remercie les membres du Conseil municipal pour leurs interventions et la qualité du travail fourni durant cette année 2022.

## 8. DIVERS

**Le Président** ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

### **Question de M. Georges Quinodoz**

**M. Quinodoz** demande si la Commune a pris des dispositions en matière de diminution de la consommation d'électricité. Il constate également qu'une lampe est constamment allumée sur le site de la déchetterie du Terré.

**Le Président** précise que des dispositions ont été prises en matière de diminution de la consommation électrique :

- Réduction de la température de minimum 2° C dans les bâtiments publics
- Réduction de la température à environ 15° C dans les pièces qui ne sont pas régulièrement utilisées (bureaux et salles de réunions vides)
- Fermeture des volets et des stores la nuit et le week-end afin de réduire les pertes de chaleur par les fenêtres
- Suppression de l'eau chaude dans les bâtiments administratifs
- Examen de la faisabilité de supprimer l'eau chaude dans les autres bâtiments publics
- Extinction complète des appareils et installations, tels que les ordinateurs, les imprimantes, les machines à café, etc., dans l'ensemble des bâtiments publics en dehors des heures de travail
- Examen d'une éventuelle réduction de l'intensité lumineuse voire d'une extinction complète de l'éclairage public pendant la nuit, en tenant compte des bases réglementaires et techniques
- Suppression de l'éclairage extérieur des bâtiments publics et/ou historiques
- Examen d'une éventuelle limitation des illuminations de Noël
- Participation active à la campagne de sensibilisation de la Confédération avec comme publics cibles la population et l'économie

En ce qui concerne l'éclairage permanent de la déchetterie, le Service technique communal prendra contact avec la société Oiken afin de remédier à cet état de fait.

### **Question de M. André Quinodoz**

**M Quinodoz** propose d'augmenter les fréquences de transports de la ligne postale St-Martin – Praz-Jean, notamment durant la période estivale.

**Le Président** précise que la mise sur pied d'une ligne postale entre St-Martin et Praz-Jean n'a pas fait l'objet d'une étude car le nombre de courses par jour est déterminé par la fréquentation des lignes. Au vu des chiffres actuels, seules 4 courses par jour pourraient être envisagées. En outre, le Canton favorise une liaison par câble entre Euseigne et St-Martin.

En ce qui concerne une liaison estivale entre St-Martin et Praz-Jean, la commission du tourisme va se pencher sur cette question au début 2023. En fonction des conclusions émises par la commission, le Conseil municipal se déterminera.

### **Question de M. Georges Quinodoz**

**M. Quinodoz** propose que l'arrivée de la liaison câblée à St-Martin soit implantée au niveau du projet de parking actuellement à l'étude à La Chapelette. Cette solution engendrerait moins de nuisance pour les propriétaires d'appartements et de commerces de l'Immeuble Evouettaz.

**Le Président** précise, selon les études effectuées à ce jour, que les coûts de construction d'un parking à La Chapelette s'avèrent extrêmement onéreux. Le financement du projet conditionne directement l'implantation éventuelle de l'arrivée de la télécabine.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

## MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

**ALAIN ALTER**  
Président

**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal